

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 11 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-deux le Onze du Mois de Juillet
DEPARTEMENT du CANTAL			A 20 heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	20	
Date de la convocation : 17 juin 2022			Présents : Laurent SAIGNIE, Jean BOUCHER, Annie COUDERC, Dimitri OCTAVIE, Françoise ALRIQ, Magali CRAUSER, Béatrice CHEVALLET, Danielle ROLLAND, Flore COUTURE, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Robert PISSAVY, Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES.
Date d'affichage : 17 juin 2022			Présents par procuration : Aurélien TISSIER donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Eric TUPHE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Véronique BOREL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL donne pouvoir à Jean BOUCHER
Vote : Pour : 20			Absent : Pierre JUILLARD, Christian GRAS, Béatrice THOMAS.
Contre : 0			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE
Abstention : 0			

OBJET : Décision modificative au budget principal 2022 n°2

Monsieur le Maire indique que suite au décompte définitif des travaux de la Route d'Allanche il convient de régulariser l'avance comptable émise en 2019 de 23 217,30 € à inscrire sur l'opération en recettes et en dépenses.

De plus suite au report de la mise en accessibilité de l'église de Chastel il convient de rendre 901,80 € de DETR 2017 à l'Etat. Le projet a été ajourné au vote du budget 2022 vu le montant des travaux, l'usage, les contraintes architecturales et le peu de financements. La Mairie travaille afin de trouver une solution alternative. Monsieur le Maire propose de provisionner cette somme depuis l'opération 90 « crèche municipale ».

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/07/2022 015-200071702-20220712-DE_2022_084-BF

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les mouvements de crédits ci-dessous.

DECISION MODIFICATIVE n°2	
SECTION INVESTISSEMENT	
HAUSSE DES DEPENSES	
OPERATION 89 - ROUTE D'ALLANCHE Compte 2315-041	23 217,30 €
OPERATION 20770 - EGLISE DE CHASTEL SUR MURAT Compte 1341	901,80 €
BAISSE DES DEPENSES	
OPERATION 90 - CRECHE MUNICIPALE Compte 2313	901,80 €
TOTAL	23 217,30 €
AUGMENTATION DES RECETTES	
OPERATION 89 - ROUTE D'ALLANCHE Compte 238-041	23 217,30 €
TOTAL	23 217,30 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flou
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/07/2022 015-200071702-20220712-DE_2022_084-BF